

ARRETE MUNICIPAL
n° 2023 – 69

Réglementation du régime de priorité
au carrefour de la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) avec la
route du Chéran (RD 31) pour les véhicules en provenance de RUMILLY
et
au carrefour de la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) avec la
route de la Salière (VC 1) pour les véhicules en provenance d'ANNECY

par la mise en place d'une signalisation dite PRIORITE A DROITE

Le Maire de la Commune de SALES ;

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de faire ralentir la vitesse des véhicules circulant sur la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) aux abords du carrefour avec la route du Chéran (RD 31) pour les véhicules en provenance de RUMILLY et du carrefour avec la route de la Salière (VC 1) pour les véhicules en provenance d'ANNECY ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) aux abords du carrefour avec la route du Chéran (RD 31) et du carrefour avec la route de la Salière (VC 1), la circulation est réglementée comme suit :

PRIORITE A DROITE :

- Les usagers en provenance de RUMILLY circulant sur la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route du Chéran (RD 31).
- Les usagers en provenance d'ANNECY circulant sur la route des Creuses (RD 16 – zone en agglomération) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de la Salière (VC1).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de SALES.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALES.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Mr le Maire de la commune de SALES, Mr le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie et Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de RUMILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SALES, le 18 avril 2023

Le Maire,
Yohann TRANCHANT



Copies :

- Département de la Haute-Savoie - Pierre.KATCHETKOF@hautesavoie.fr et gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

Publié sur le site internet de SALES le 20 AVR, 2023

